

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

OBJET :

**DELIBERATION FONCIER
MODIFICATIVE OPH74
(TCSP ANNEMASSE-
BONNE)**

Séance du 10 juillet 2026

N° CS2026-AOM-15

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 12h00, le
Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Archamps et en
visioconférence sous la présidence de
Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 03 juillet 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 15

Membres présents :

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 2

• **Délégués titulaires :**

**M. Gabriel DOUBLET – Mme Marion BARGES
DELATTRE - M. Denis MAIRE - Mme Pauline
PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Bernard
BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Nicolas
TEREINS – M. Patrick ANTOINE - Mme Carole
VINCENT - M. Cédric MERLOT – M. Laurent
MIVELLE**

• **Délégués représentés :**

**M. Florent BENOIT donne procuration à M.
Gabriel DOUBLET - M. Laurent DUPAIN
donne procuration à Mme Carole VINCENT**

• **Délégués excusés :**

**M. Laurent DUPAIN - Mme Christine BURKİ –
M. Denis SERVAGE – M. Florent BENOIT**

**DELIBERATION FONCIER MODIFICATIVE OPH74 (TCSP
ANNEMASSE-BONNE)**

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) - Article L3111-1

Le projet mené par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, dit TCSP ANNEMASSE-BONNE consiste en la création d'aménagements de la voirie pour la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre les communes d'Annemasse et de Bonne. Ce projet permettra d'améliorer le cadencement, les temps de parcours (vitesse commerciale) et la régularité des bus par l'aménagement de voies réservées et de priorité aux feux. La mise en accessibilité des arrêts améliorera également l'accessibilité et le confort pour l'ensemble des usagers.

Par une délibération enregistrée sous le numéro CS2025-AOM-19-DE en date du 17 novembre 2025, le Comité Syndical collège-AOM a approuvé l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A, numéros 1130, 1470, 1472 et 1474, situées sur la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX, pour une contenance totale de 188 m², pour le prix de deux cent euros par mètres carrés (200€ /m²), soit un prix total de trente-sept mille six-cents euros (37.600€).

Or, après un second relevé de géomètre effectué le 25 février 2026 par le cabinet ROSTAND, il apparaît que la contenance réelle de cette cession est de 194 m², portant ainsi le prix total de la cession à trente-huit mille huit cents euros (38.800€).

Il est précisé que les nouvelles numérotations sont les suivantes :

- La parcelle A1130 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées A2316 (582m²), restant propriété de l'OPH et A2317 (55m²), acquise par le PMGF ;
- La parcelle A1470 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées A2318 (977m²), restant propriété de l'OPH et A2318 (43m²), acquise par le PMGF ;
- La parcelle A1472 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées A2320 (123m²), restant propriété de l'OPH et A2321 (25m²), acquise par le PMGF ;
- La parcelle A1474 a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées A2322 (761m²), restant propriété de l'OPH et A2323 (71m²), acquise par le PMGF.

Il est demandé au Comité Syndical collège-AOM de se prononcer sur la modification de la délibération n° CS2025-AOM-19-DE du 17 novembre 2025 et de décider d'acquérir auprès de l'OPH74 les nouvelles parcelles désignées ci-dessus pour une contenance totale de 194 m², au prix de trente-huit mille huit cent euros (38.800€).

La délibération modificative de l'OPH74 demeure annexée aux présentes.

Ceci exposé, le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACQUIERT** auprès de l'OPH74 les parcelles désignées ci-dessus pour une valeur de TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT EUROS (38.800,00€),
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET annexe AOM, antenne BHNS-Annemasse-Bonne, article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 15/07/2026

Publié ou notifié le 15/07/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.